



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-42

**OBJET** : Réglementation de la circulation le dimanche 11 mai 2025 à l'occasion d'une procession sur la voie publique dédiée à Notre Dame de Fatima.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation de la procession sur la voie publique le 11 mai 2025 par la Paroisse Catholique de Vendôme, Presbytère Notre-Dame des Rottes, la réglementation de la circulation se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le dimanche 11 mai 2025, de 10 h 30 à 11 h 30 au passage de la procession, la circulation des véhicules est interdite rue Pierre et Marie Curie, rue Edouard Branly, boulevard de France et rue Pascal.

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et au demandeur.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 18/04/2025

Publié ou notifié le 18/04/2025

Vendôme, le 14 avril 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

